

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, Le sept avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BLONDET Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 25 mars 2026

**Présents :** Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRE, David DE BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Evelyne LESUEUR, Michèle GOUJON, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick CHARMET, Christophe ARALDI, Géraldine BERTHIER, Tiphaine SANREY-DELENNE, Cyrielle PIRON, Anthony GRAND

**Absents excusés :** Pierre-Yves DUBART

**Secrétaire de séance :** Anthony GRAND

**2029 – 13 :** VOTE du compte financier unique - Budget principal 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cruet ;

**Vu** le CFU du Budget Principal 2025 de la commune de Cruet ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	2 497 380,00 €	955 303,39 €	3 452 683,39 €
	Recettes réalisées	1 862 439,90 €	984 193,73 €	2 846 633,63 €
	Restes à réaliser	512 477,00 €	0 €	512 477,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 593 141,09 €	1 478 335,95 €	4 071 477,04 €
	Dépenses réalisées	1 922 202,34 €	726 355,12 €	2 648 557,46 €
	Restes à réaliser	278 993,00 €	0 €	278 993,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-59 762,44 €	+257 838,61 €	+198 076,17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	+95 761,09 €	+523 032,56 €	+618 793,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+35 998,65 €	+780 871,17 €	+816 869,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	233 484,00 €	0,00 €	233 484,00 €
Résultat cumulé	Excédent	+269 482,65 €	+780 871,17 €	1 050 353,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote approuve le CFU du budget principal du budget principal 2025 de la commune de Cruet et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **2026 - 14 : VOTE du compte financier unique - Budget Eau 2024**

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cruet ;  
Vu le CFU du Budget EAU 2025 de la commune de Cruet ;

Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	35 854,83 €	111 733,00 €	147 587,83 €
	Recettes réalisées	35 412,08 €	117 465,41 €	152 877,49 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	149 141,66 €	127 763,50 €	276 905,16 €
	Dépenses réalisées	44 323,71 €	115 460,46 €	159 784,17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8911,63 €	+2 004,95 €	-6 906,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+113 286,83 €	+16 030,50 €	+129 317,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+104 375,20 €	+18 035,45 €	+122 410,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	+104 375,20 €	+18 035,45 €	+122 410,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du budget EAU 2025 de la commune de Cruet et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**2026 – 15** : VOTE du compte financier unique - Budget Réseau de Chaleur 2024

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Cruet ;

Vu le CFU du Budget Principal 2024 de la commune de Cruet ;

Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	455 500,00 €	16 014,00 €	471 514,00 €
	Recettes réalisées	351 560,00 €	25 217,25 €	376 777,25 €
	Restes à réaliser	103 940,00 €	0,00 €	103 940,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	505 500,00 €	16 014,00 €	521 514,00 €
	Dépenses réalisées	493 417,88 €	8 718,58 €	502 136,46 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-141 857,88 €	16 498,67 €	-125 359,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Déficit	-91 857,88 €	16 498,67 €	-75 359,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	103 940,00 €	0,00 €	103 940,00 €
Résultat cumulé	Excédent cumulé	+12 082,12 €	16 498,67 €	+28 580,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du budget réseau de chaleur 2025 de la commune de Cruet et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **2026 – 16 :** Affectation des résultats sur le budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté le compte financier unique, examine l'affectation des résultats :

#### Les résultats au 31 décembre 2025 pour le budget principal

##### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	<b>+257 838,61 €</b>
Report à nouveau (B)	<b>+523 032,56 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025) C=A+B)	<b>+780 871,17 €</b>

##### **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025 (D)	-59 762,44 €	
Report à nouveau (E)	+95 761,09 €	
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 (F=D+E)	<b>+35 998,65 €</b>	
Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
<b>278 993 €</b>	<b>512 477 €</b>	<b>233 484,00 €</b>
Montant de l'excédent de financement		<b>269 482,65 €</b>

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2026 :

1°) Affectation facultative en réserve d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>237 890,00 €</b>
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>542 981,17 €</b>

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget principal de l'exercice 2026 :

### Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2025

1°) Affectation facultative en réserve d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>237 890,00 €</b>
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>542 981,17 €</b>

**D'affecter au R001 l'excédent d'investissement de 35 998,65 €**

### 2026 – 17 : Affectation des résultats sur le budget Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté le compte financier unique, examine l'affectation des résultats :

### Les résultats au 31 décembre 2025 pour le budget EAU

#### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2025 (A)	+2 004,95 €
Report à nouveau (B)	+16 030,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025) C=A+B)	<b>+18 035,45 €</b>

#### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 (D)	-8 911,63 €	
Report à nouveau (E)	+113 286,83 €	
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 (F=D+E)	<b>+104 375,20 €</b>	
Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>
Montant de l'excédent de financement F+G		<b>+104 375,20 €</b>

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2026 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>00,00 €</b>
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>18 035,45€</b>

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget EAU de l'exercice 2026 :

#### Affectation des résultats sur le budget EAU de l'exercice 2025

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>0 €</b>
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>18 035,45 €</b>

**D'affecter au R001 l'excédent d'investissement de 104 375,20 €**

**2026 – 18 :** Affectation des résultats sur le budget RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté le compte financier unique, examine l'affectation des résultats :

#### Les résultats au 31 décembre 2025 pour le budget RESEAU DE CHALEUR

##### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2025 (A)	+16 498,67 €
Report à nouveau (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025) C=A+B)	+16 498,67 €

##### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 (D)	-141 857,88 €
Report à nouveau (E)	+50 000,00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 (F=D+E)	<b>-91 857,88 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
<b>0 €</b>	<b>103 940,00 €</b>	<b>103 940,00 €</b>
Montant de l'excédent de financement F+G		<b>12 082,120 €</b>

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2026 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>00,00 €</b>
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>+16 498,67 €</b>

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget RESEAU DE CHALEUR de l'exercice 2026 :

#### **Affectation des résultats sur le budget RESEAU DE CHALEUR de l'exercice 2025**

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>0 €</b>
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>16 498,67 €</b>

#### **D'affecter au D001 le déficit d'investissement de 91 857,88 €**

#### **2026 – 19 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour cette année ;

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,69%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,15%

#### **2026 - 20 : Budget principal 2026 et fongibilité des crédits.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour la nomenclature budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2023. Il rappelle également le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision sans contrepartie en recettes d'investissement. Les

provisions sont ajustées et constituées chaque année en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à des reprises de provision en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Budget Primitif 2026** : Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal primitif de l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : **1 482 588,17 €**
- Investissement : **1 399 865,65 €**

Précise que la commune retient le mode de régime des provisions semi-budgétaires, et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT)

#### **2026 - 21** : Budget eau 2026 et fongibilité des crédits

**Budget 2026** : Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget eau primitif de l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : **179 195,45 €**
- Investissement : **161 540,20 €**

#### **2026 – 22** : Budget Réseau de Chaleur de Cruet 2026 et fongibilité des crédits

Il est précisé que le budget annexe applique la franchise en base (il n'est donc pas assujéti à la TVA) ;

Monsieur Le Maire le versement par le budget principal une dotation en espèces supplémentaire d'un montant de 38 790 € pour assurer la trésorerie correspondant au solde de la subvention de l'ADEME portée par le SDES qui ne sera versée que en 2027 et remboursable dans la limite de 5 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026 du budget annexe du réseau de chaleur de Cruet de l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : **51 178,67 €**
- Investissement : **151 830,00 €**

#### **2026 - 23** : Attribution de subvention des associations année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes

- Association Régul'Matous : **300,00 €**
- Cruet Nature et Patrimoines : **800,00 €**
- Les Resto du Cœur : **600,00 €**
- Ecole de Cruet Voyage scolaire GS/CP+CE1/CE2 36 enfants **1 440,00 €**
- Collège Les Frontailles Voyage scolaire **600, 00 €**

Total des subventions versées **3 740,00 €**

#### **2026 – 24** : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2026

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1<sup>er</sup>bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la commune de Cruet, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 143 374 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation, ainsi que le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 143 374 € par le Conseil communautaire pour la commune de Cruet.

### Questions diverses :

- La vente de la Mairie a été actée le 25/03/26 et devient un bien privé qui a été clos par le nouveau propriétaire. Une information a été faite en amont pour informer le voisinage que le parking ne sera plus accessible au public à compter de cette date
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de la Préfecture de La Savoie
- Demande de devis fait pour les extérieurs de la nouvelle Mairie. L'entreprise titulaire du marché étant défaillante sur cette partie du marché.

La séance levée à 21h17

Fait à Cruet le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance



Anthony GRAND



Le Maire,



Jean-Michel BLONDET

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.